

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 624**22 avril 2002****SOMMAIRE**

Alpha Concept S.A., Luxembourg	29948	LUDEC, Luxembourg-Décolletage, S.à r.l., Hol-	
Aquila Fund of Funds Sicav, Luxembourg	29952	zem/Mamer	29931
Banco Mercantil de São Paulo International S.A.,		LUDEC, Luxembourg-Décolletage, S.à r.l., Hol-	
Luxembourg	29941	zem/Mamer	29932
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav,		Ludovica S.A.H., Luxembourg	29940
Luxembourg	29950	Lusalux S.A., Luxembourg	29943
Boobys Corp. S.A., Luxembourg	29949	Menuiserie Chimello, Succ. Lelsma & Leyder,	
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	29944	S.à r.l., Schifflange	29930
Cela, S.à r.l., Luxembourg	29930	Moto-Land, S.à r.l., Luxembourg	29930
Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxem-		Oriflame International S.A., Luxembourg	29950
bourg	29943	Pelias Holding S.A., Luxembourg	29948
Déménagements Fisch, S.à r.l., Luxembourg	29930	Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer . .	29942
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg	29950	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	29943
DWS China	29926	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	29944
DWS Russia	29928	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxem-	
Epoque, S.à r.l., Luxembourg	29929	bourg	29942
Fang S.A., Luxembourg	29941	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg .	29942
Finholding Participations S.A., Luxembourg	29948	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	29942
Firad S.A., Luxembourg	29938	RTL UK Holdings S.A., Luxembourg	29937
Firad S.A., Luxembourg	29940	RTL UK Holdings S.A., Luxembourg	29938
Gefip Euroland Quantitatif, Sicav, Luxembourg . . .	29951	Socotra Holding S.A., Luxembourg	29948
Heco S.A.H., Luxembourg	29929	Spotlight Holding S.A., Luxembourg	29923
Holding Papermill International S.A., Luxem-		Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	29947
bourg	29947	Sydil Financial Société Anonyme Holding, Lu-	
Japan Absolute Fund, Luxembourg	29906	xembourg	29949
Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg	29945	Thermo Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxem-	
Julius Baer Multicash, Sicav, Luxembourg	29946	bourg	29933
Julius Baer Multistock, Sicav, Luxembourg	29946	Thermo Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxem-	
KPMG Audit S.C., Luxembourg	29936	bourg	29936
KPMG Audit S.C., Luxembourg	29937	Tokio Marine Fund	29925
KPMG Financial Advisory Services S.C., Luxem-		Top Ten Multifonds Sicav, Luxembourg	29951
bourg	29932	Trageroute, S.à r.l., Schuttrange	29929
KPMG Financial Advisory Services S.C., Luxem-		Viarenta S.A., Luxembourg	29944
bourg	29933	Vininvest S.A., Luxembourg	29949
Leven Gestion International S.A., Luxembourg . . .	29927	West Africa Growth Fund, Luxembourg	29942
Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg . . .	29945	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	29940

JAPAN ABSOLUTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

STATUTES

In the year two thousand and two on the twenty-eighth day of March.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. LIBERTY ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, a corporation incorporated under the laws of Bermuda with its registered office at The Bank of Bermuda Building, 6 Front Street, Hamilton, Bermuda HM11, represented by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th March, 2002.

2. LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, represented by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th March, 2002.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The above applicant have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a Fund under the form of «société d'investissement a capital variable», which they declare constituted between themselves.

Art. 1. Formation.

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of JAPAN ABSOLUTE FUND, a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Life.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-eight hereof.

Art. 3. Object.

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types and other investments permitted by law, including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of the Company's portfolio.

The shares of the Company are to be available to the public by a public or private offering. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. Registered Office.

a) The registered office of the Company is established in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

b) In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital.

a) The Capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of the Company as determined in accordance with Article twenty-four hereof. The minimum capital will at all times be the equivalent in US Dollars of the minimum capital as determined by Luxembourg law.

b) The initial capital subscribed will be US Dollars thirty thousand (USD 30,000) divided into three thousand (3,000) fully paid shares of no par value.

c) The shares are issued in registered form.

d) All shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his elected residence or domicile, the number of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be evidenced in the Register of Shareholders. Every such entry may be evidenced by the issue of registered certificates but only upon written request by a shareholder.

e) Shares may be of different classes, and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board of directors may decide. Issues of shares shall be made at the Net Asset Value per share of the class concerned, determined in accordance with Article 24, plus any commission, if any, as the board of directors shall deem advisable.

f) Sub-classes may be created within each class. Where appropriate, references herein to classes are to be construed as references to sub-classes.

g) Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be either hand-written, stamp applied or reproduced in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

h) The Company may consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the shares. The Company shall be completely free from every interest or claim of any other person in or upon such shares.

i) Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor, or by persons holding powers of attorney to act therefor. Shares held through a clearing system are freely transferable in such clearing system but not using the procedures above mentioned.

j) Every shareholder desiring shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent and such bank account details as are necessary to enable the Company to make payments to the shareholder following redemption or on the payment of dividends. Such address will also be entered in the Register of Shareholders as his elected domicile. In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, until a different address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 6. Increase in the share capital.

The Board of Directors is authorised at any time without limitation, to issue further fully paid shares. In that case, preferential rights cannot be claimed by existing share holders. The Company reserves the right to reject any subscription for shares, whether in whole or in part, for any reason.

Each shareholder has the right, at any time, to request the Company to redeem all or part of his shares within the limitations set forth by law and these Articles of Incorporation.

Variations in share capital are automatically legal and do not require the publicity and registration foreseen for the increases and decreases of capital in limited companies.

By derogation to the rules relating to the modified law of August 10, 1915 concerning commercial companies, reimbursements to shareholders following a reduction of capital are not subject to any restriction.

Art. 7. Lost certificates.

a) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees determined by the Company.

b) Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

c) The Company may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, and in connection with the voiding of the old share certificates.

Art. 8. Representation.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Meetings.

a) The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of the month of June of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2003. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg it will be the next bank business day and the annual general meeting may be held outside Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

b) Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

c) The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

d) Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. Such proxy shall be deemed valid, unless it is revoked, for any reconvened or adjourned meeting.

e) Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

f) The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to participate in meetings of shareholders.

Art. 10. Agenda.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor pursuant to notice setting forth the agenda and publicised in accordance with law and sent by mail to the registered shareholders at their addresses in the register of shareholders at least 8 (eight) days prior to the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Auditor or the shareholders as permitted by law, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Art. 11. Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors other than the first directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Directors proposed for election listed in the agenda of the annual general meeting shall be elected by the majority of the shares present and voting. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director, to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The remuneration of director shall be determined by the meeting of shareholders.

Art. 12. Board of Directors.

a) The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

b) Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or similar communication from each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

c) Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication.

d) The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore at any such meeting.

e) The Board of Directors can deliberate or act validly if a majority of the directors is present or represented at such meeting. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

f) The directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a telephone conference or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting are capable of hearing each other and speaking to each other.

g) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. The documents shall constitute together the minutes of the meeting.

Art. 13. Minutes.

a) The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two directors.

b) Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed either by the chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 14. Powers.

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors, bearing in mind the principle of spreading of risk, has the power to determine the management and investment policies, and to decide upon the general direction and outlook of the management of the Company.

With the exception of the last paragraph of Article 12, the Directors may only act within the limits of Board Meetings properly and regularly convened.

The Board of Directors may, under its control and responsibility, delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Art. 15. Signatures.

The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Invalidity.

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall normally, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business but shall not be disqualified by his office from contracting with the Company.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. Indemnity.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only where such matters covered by the person to be indemnified did not arise out of such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Auditor.

The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an Auditor. The Auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a fixed period. The Auditor in office may be removed at any time by the shareholders but only for serious error conditional upon his replacement by another Auditor.

Art. 19. Determination of Investment Policy.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in their general meeting by these articles and, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the investment policy for the investments of the Company based upon the principle of spreading of risks subject to such investment restrictions set out by the law or such regulations or restrictions as may be imposed by the Board of Directors.

Art. 20. Dealings in shares.

Dealings in shares can only be done on a «Dealing Day» on the basis of the Net Asset Value of the relevant «Valuation Day», as determined by the Board of Directors.

Art. 21. Issue and Redemption price.

The issue and redemption price of shares shall be obtained by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant class and determined in accordance with Article 24, by the number of shares outstanding in such class.

This price can be increased or reduced depending upon the case, by expenses and commissions fixed by the Board of Directors in accordance with the law as described in the offering document.

Art. 22. Redemption and conversion of shares.

1. As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

2. A shareholder of the Company may at any time request the Company to redeem all or any part of his shares in the Company.

3. The Company may require a Shareholder to redeem his shares as described in the offering document.

The redemption price paid to shareholders will be equal to the Net Asset Value per share (as defined in Article 24) determined on the Valuation Day decreased by any commissions charged on the redemption of shares.

Any redemption request is irrevocable and must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares by the relevant time period determined by the Directors from time to time. Redemption requests may also be made by facsimile message or other written form of request on or prior to the Dealing Day and may also be made by telephone providing confirmation is sent within twenty four hours by facsimile message or other written form of request to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. Facsimile messages must also be confirmed by sending the original documents to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. Acceptance of instructions by telephone, facsimile message or other written form of request is conditional upon the investor granting an indemnity to the person or entity appointed as its agent for redemption of shares regarding the execution of such instructions.

In processing redemption requests, the Directors reserve the right to withhold part of the redemption proceeds, provided that the balance of those proceeds shall be paid as soon as practicable and before any amounts are paid in respect of subsequent redemptions. Such right may be exercised in circumstances where the Directors believe that the immediate disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable or might prejudice the interests of the non-redeeming Shareholders.

If on any Dealing Day redemption or conversion requests received by the Company exceed in the aggregate 10% of the Net Asset Value, excess redemption or conversion requests may be carried over to the next Dealing Day. On the next Dealing Day requests which have been carried over in this way will be dealt with in priority to other requests.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than such amount as determined by the board of directors from time to time and to be published in the offering documents of the Company as the minimum holding amount.

Redeemed shares shall be cancelled.

(e) The redemption of shares may be suspended as provided for under Article 24.

(f) If a redemption of shares reduces the capital of the Company to less than two-thirds of the legal minimum provided for by Luxembourg law the directors must submit the question of dissolution of the Company to shareholders' meeting held without quorum requirements and decided by a simple majority of shares present or represented at the meeting.

(g) If the capital of the Company is less than one quarter of the legal minimum, the directors must submit the question of dissolution of the Company to the shareholders' meeting held without quorum requirements; the dissolution can be effected by shareholders representing one quarter of the shares present at the meeting.

(h) The meeting must be called within 40 (forty) days from the date at which it is noticed that the capital has fallen below either two-thirds or a quarter respectively of the statutory minimum capital.

4. Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the relevant classes, as determined by Article twenty-four. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of such charge, as it shall determine and as publicised in the sales documents.

If a conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide.

Art. 23. Payment of issue and redemption price of shares.

In case of subscription, the issue price shall be paid before the relevant Dealing Day. The issue price may only be paid in the reference currency of the relevant class of shares except as agreed by prior agreement. The issue price shall be the applicable Net Asset Value increased by any sales charge on the issue of shares. In the case of non-receipt of the issue price, the Company may cancel the issue maintaining the right to claim any expenses and commissions incurred thereon.

The Board of Directors may from time to time accept subscriptions for shares against contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the Company pursuant to its investment policy and restrictions. Any such contribution in kind will be valued in a report drawn up by the auditors of the Company in accordance with the requirements of Luxembourg law.

In case of redemption, the payment of the redemption proceeds shall be normally made not later than thirty calendar days after the relevant Dealing Day. Redemption proceeds may be effected in any currency and subject to a deduction of the costs and expenses associated with such currency conversion as disclosed in the sales documents.

Art. 24. Net Asset Value.

The issue and redemption price as well as the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined on each Valuation Day or on such other times, as the Board of Directors shall decide and at least once per month.

The Net Asset Value of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class and shall be determined per share, in respect of any Valuation Day by dividing the total net asset value of a class by the number of shares outstanding in such class and rounding up the result to the nearest unit of the relevant currency.

In exceptional circumstances which may adversely affect the shareholders' interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of shares, the Board of Directors of the Company has the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Company all sales of securities which may be necessary. In that case a single net asset value will be applied to all issue or redemption requests executed calculated using the realisable value of the underlying assets.

1. The Company's assets shall be valued as follows:

(a) investments in Investment Funds which are closed-ended, will be valued at the last reported closing price. If a closed-end Investment Fund is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities shall be used.

For closed-ended Investment Funds, for which trading on the relevant stock exchange is limited and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such closed-ended Investment Funds in line with prices offered by such market makers;

(b) shares in an open-ended Investment Fund will be valued at the last value which is computed for such securities on the same valuation day and transmitted to the Company and confirmed by the custodian bank or the administrator, failing which the last available net asset value computed prior to the valuation date on which the net asset value of the shares or units has been calculated, or determined or estimated on the basis of the information available to the Company, if in the opinion of the Board of Directors such estimated net asset value is deemed more accurate in the light of the interests of the shareholders;

(c) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(d) assets denominated in a currency other than the reference currency of the class concerned will be converted into such reference currency at the latest available middle market exchange rate. In that context, account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks; and

(e) in order to value the classes of shares, whose Net Asset Value will be expressed in different reference currencies, the assets allocated to a class of shares will be converted into the relevant reference currency taking into account all

pending hedging transactions. In order to determine the Net Asset Value of the separate classes of shares, the value of class-specific assets will be added and corresponding liabilities deducted.

Notwithstanding the foregoing, where on any Valuation Date the Company has contracted to:

1) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

2) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

2. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the declaration date or is subsequent thereto, and the amounts of any such dividends declared but for which coupons have not been presented and which have thus not been paid;

e) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and

f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by capital stock of the Company.

3. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, including performance related fees, fees and expenses of accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, the cost of a quotation of the shares in the Company on any stock exchange or other market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Where the Company deems it appropriate to do so in light of the interests of the shareholders, the Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in 1. above by adding to the prices referred to in 1. above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets in the event the Company expects further investments to be made, or by deducting from the prices referred to in 1. above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments to be sold.

In the event of it being impossible, or incorrect, to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of its assets.

For issues and redemptions of shares, the Net Asset Value shall be rounded up or down to the third decimal place of the relevant currency in which it is expressed.

In extraordinary circumstances additional valuations may be made within the same day, which will be determined for the shares to be issued or to be redeemed.

The Company shall bear all costs and expenses in relation to all advisory, banking, audit and administrative services provided by any third parties, all Luxembourg taxes and stock exchange expenses, the costs incurred in the formation of the Company, the cost of printing all information to shareholders, including the prospectus and the financial reports, all legal and extraordinary expenses wholly and necessarily incurred any expenses incurred by the Directors whilst carrying out business on behalf of the Company and any Directors fees as may be decided by the shareholders.

4. In exceptional circumstances which may adversely affect the shareholder's interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of shares, the Directors have the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Company all sales of securities which may be necessary. In that case a Net Asset Value based on the realised value of the underlying assets will be applied to all issue or redemption requests awaiting execution.

The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares, the issue of shares to subscribers and the redemption of shares from its shareholders as well as conversions of shares of any class for up to thirty days or for such longer periods as the Directors may determine:

(a) during any period (other than a day which is not a bank business day) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the Company's investments is quoted and such market or exchange is the main market or exchange for a significant part of the Company's investments, provided that the closing of such exchange affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon;

(b) during any period when the Net Asset Value of one or more Investment Funds, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) during any period when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Company, constitutes an emergency as a result of which disposal by the Company of investments owned by it is not practicable or would be seriously prejudicial to the shareholders;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or of current prices on any stock exchange as aforesaid; or

(e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Company's investments cannot in the opinion of the Board of Directors be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify shareholders requesting redemption of their shares by the Company of such suspension at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption. The determination of the Net Asset Value of shares, the issue of the shares to subscribers and the redemption and conversion of shares by shareholders may also be suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication.

Under special circumstances which include, without limitation, suspension of the Net Asset Value calculation of an Investment Fund, default or delay in payments due to the Company from banks, brokers and others, the Company may in turn delay redemption payments to shareholders. The right to receive proceeds in respect of the redemption of all or a part of a shareholder's holding of shares tendered for redemption is contingent upon the Company having sufficient liquidity to discharge its liabilities on the relevant Dealing Day. The Company may also defer payment of proceeds of a redemption if, in the judgement of the Directors of the Company, the liquidation of securities required to raise sufficient funds to pay redemption proceeds will be unduly burdensome to the Company, as determined by the Directors of the Company in good faith.

The net asset value shall be made available at the registered office of the Company and shall be published in newspapers in such countries determined from time to time by the Board of Directors.

Art. 25. Fiscal Year.

The fiscal year of the Company shall terminate on thirty-first of December each year and for the first time on the thirty-first of December 2002.

Each Shareholder has the right to receive, at the expense of the Company, a copy of the annual report and all other periodically published reports.

Art. 26. Dividends.

The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors, determine whether and to what extent a dividend will be paid to shareholders.

Distributions may be made out of any amounts (including effectively a repayment of capital) upon a decision of the General Meeting provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital referred to in article 5 hereof. In each case, the nature of the distribution (capital or revenue) will be indicated in the financial statements.

Dividends will be paid at a place and time decided by the Board of Directors. Notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner that the Board of Directors shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law.

The law of March 30th 1988 permits the Board of Directors to make advances on dividends.

Dividends declared but not collected on shares, within a period of five years from the date of declaration of a dividend payment, may not thereafter be claimed by the holder of such share, and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such actions on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Company for the account of holders of shares.

Art. 27. Dissolution of the Company.

In the event of a dissolution of the Company, as foreseen in the law, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

If the net assets of the Company fall below 2/3 of the minimum capital the Directors must submit the question of the liquidation of the Company to a general meeting of Shareholders for which no quorum shall be required and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Company falls below 1/4 of such minimum capital, such liquidation may be resolved by Shareholders holding 1/4 of the Shares represented at the meeting.

If the Company should be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse de Consignations» of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net proceeds of liquidation will be distributed to shareholders pro rata to their shareholdings in the Company.

Art. 28. Amendment.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. Restrictions of ownership.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Company's capital which can be held by persons who are resident or domiciled in a specific country or who are nationals thereof (the «maximum percentage»), or might entail that the number of such persons, who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»); and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; including, if and to the extent determined by the Board of Directors, U.S. persons; and

C. decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares or of any beneficial owner of shares exceeding the maximum percentage or maximum number, at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Company that any person precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or that he holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder.

The redemption procedure shall be as follows:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to, or appearing in, the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of Shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof, less any service charge as determined by the Board of Directors from time to time and published in the sales documents of the Company or, if applicable, any deferred sales charge.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. Person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

Art. 30. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial Companies and amendments thereto as well as the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of Shares</i>
LIBERTY ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prenamed	29,990 USD	2,999
LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., prenamed.	10 USD	1
Total:	30,000 USD	3,000

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Statement of Formation Expenses

The above named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to eight thousand Euro (8,000.-). The corporate capital is evaluated at 26.257,5 .

Extraordinary General Meeting

The above name persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be fixed at 4 (four) or such other number as may be determined by the Board of Directors.

2. That the following be appointed as Directors:

- Mr Ronald L. Mitchell, Chief Executive Officer of the LIBERTY ERMITAGE GROUP
- Mr Pierre Giai-Levra, Member of the Board and Head of Research of FINALTIS S.A.
- Mr Mark Hucker, Group Executive - Infrastructure of the LIBERTY ERMITAGE GROUP
- Mr Peter W. Metcalf, Deputy Chairman of LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

3. That the term of office of these Directors expires at the general meeting to be held in 2003.

4. That PricewaterhouseCoopers S.A. is appointed Auditor.

5. That the term of office of the auditor expires at the general meeting to be held in 2003.

6. That the meeting of shareholders authorise the Board of Directors to issue at any time, new shares of the Company, without limitation of time and sums. It also authorises the Board of Directors to redeem the shares of the Company.

That in carrying out the issue or redemption of shares of the Company, the Board of Directors will comply with the conditions set out in the Articles and the law.

7. That the registered office of the Company is fixed at Forum Bourse, 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. LIBERTY ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, société constituée selon la loi des Bermudes, ayant son siège social à The Bank of Bermuda Building, 6, Front Street, Hamilton, Bermuda HM11, représentée par Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 27 mars 2002;

2. LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, représentée par Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 27 mars 2002.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Constitution.

Il existe, entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination JAPAN ABSOLUTE FUND (ci-après désigné «la Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est indiqué à l'article vingt-huit ci-après.

Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous types et autres investissements permis par la loi, y compris les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, avec pour objectif la répartition des risques et l'attribution aux actionnaires des résultats de la gestion du portefeuille de la Société

Les actions de la Société sont destinées à être placées dans le public par une offre publique ou privée.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège Social.

a) le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

b) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

a) Le montant du capital de la Société est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société ainsi qu'elle est calculée à l'article 24 ci-après. Le capital minimum sera à tout moment l'équivalent en dollars US du capital minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

b) Le capital initial est fixé à trente mille dollars US (USD 30.000), représenté par trois mille (3.000) actions sans mention de valeur. Toutes les actions sont entièrement libérées.

c) Les actions sont nominatives.

d) Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives, mais uniquement sur demande écrite de l'actionnaire.

e) Les actions peuvent être de différentes classes. Ces classes pourront avoir des droits spécifiques ou être assujetties à des engagements spécifiques. Ces actions sont assorties de ces différentes conditions tel que peut le décider le conseil d'administration. Les émissions d'actions doivent être effectuées à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 24, plus toute commission, s'il en existe, tel que le conseil d'administration l'estimera nécessaire.

f) Des sous-classes peuvent être établies à l'intérieur de chaque classe. Lorsque cela s'avèrera nécessaire, les références faites dans le présent document aux classes devront être lues comme étant des références aux sous-classes.

g) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration, de temps en temps.

h) La Société pourra considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions. A cet égard, la Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers toute autre personne en ce qui concerne ces actions.

i) Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, accompagnés de tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

j) Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées et toutes indications concernant son compte bancaire permettant à la Société d'effectuer les paiements lors de rachats ou de paiements de dividendes. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société, de temps en temps.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, sans limitation, émettre des actions qui doivent être entièrement libérées. En cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit de préférentiel de souscription de ces actions.

La Société se réserve le droit de rejeter toute souscription d'actions, pour partie ou en totalité, pour une quelconque raison.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société de racheter tout ou partie de ses actions dans les conditions et limites déterminées par les présents statuts et par la loi.

Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre du commerce prévus pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Par dérogations aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les remboursements aux actionnaires à la suite d'une réduction du capital ne sont soumis à aucune restriction.

Art. 7. Certificats perdus.

a) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions et avec les garanties que la Société déterminera.

b) Les certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

c) La Société pourra mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Représentation.

L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblées.

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant et l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

b) Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

c) Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

d) Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur ou un moyen de communication similaire, une autre personne (qui ne doit pas être actionnaire elle-même). Une telle procuration sera considérée comme valable, à moins qu'elle ne soit révoquée, pour toute assemblée reconvoquée ou ajournée.

e) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

f) Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Ordre du jour.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du réviseur d'entreprises, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation et sans publication préalable.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite du réviseur d'entreprises ou des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Art. 11. Administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs autres que les premiers administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale pour une période n'excédant pas six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus. Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actionnaires présents et votant. Tout administrateur pourra être révoqué et être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conseil d'Administration.

a) Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

b) La convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera remise à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, par télex ou par télécopieur ou moyen de communication similaire de chaque administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

c) Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par un moyen de télécommunication similaire.

d) Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales d'actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur pro tempore pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

e) Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

f) Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par les moyens de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler.

g) Des résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même validité que si elles avaient été prises en réunion du conseil dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et la preuve peut en être apportée par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Les documents constitueront tous ensemble le procès-verbal documentant une réunion.

Art. 13. Procès-verbaux.

a) Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs.

b) Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 14. Pouvoirs.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique de gestion et d'investissement et l'orientation et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société.

A l'exception de la disposition de l'article 12, dernier alinéa, les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Le conseil d'administration peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et ses pouvoirs de prendre des actes en vue de la politique de la Société et pour les besoins des responsables de la Société.

Le conseil d'administration pourra, de temps en temps, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, ainsi que tous autres responsables nécessaires pour les opérations et la gestion de la Société, qui ne seront pas nécessairement administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf autres prescriptions des présents statuts, les responsables nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Signatures.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) auxquelles/à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 16. Clause d'Invalidation.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, responsables ou employés. L'administrateur ou le responsable de la Société qui est administrateur, directeur, responsable ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle il est autrement en relation d'affaires, sera normalement privé du droit de délibérer ou de voter en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires, mais il pourra néanmoins continuer à faire des affaires avec la Société.

Au cas où un administrateur ou un responsable aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou responsable devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire et rapport devra en être fait au sujet et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou responsable à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa

qualité d'administrateur ou responsable de la Société, ou, à sa demande, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créateur et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès, ou procédure, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du responsable.

Art. 18. Réviseur d'entreprises.

Les opérations de la Société comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera élu par l'assemblée générale ordinaire pour une période déterminée. Les réviseurs d'entreprise en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires, mais seulement pour faute grave, à condition qu'il soit remplacé par un autre réviseur d'entreprises.

Art. 19. Etablissement de la politique d'investissement.

Le conseil d'administration a le pouvoir de faire pour le compte de la Société tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les présents statuts et, sans que se trouve limité le caractère général de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les placements de la Société dans le respect du principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions imposées en matière de placements par la loi, des dispositions réglementaires ou des restrictions définies par le conseil d'administration.

Art. 20. Transactions sur titres.

Les opérations sur les actions ne peuvent être effectuées qu'un «jour de transaction», sur base de la valeur nette du «jour d'évaluation» en question, tel que déterminé par le conseil d'administration.

Art. 21. Prix d'émission et de rachat.

Les prix d'émission et de rachat des actions sont obtenus en divisant les avoirs de la Société pouvant être attribués à la classe en question, de la manière décrite à l'article 24 ci-après, par le nombre d'actions de cette classe en circulation.

Lesdits prix peuvent être majorés ou diminués, suivant le cas, des frais et des commissions arrêtés par le conseil d'administration en conformité avec la loi telle qu'indiquée dans le prospectus.

Art. 22. Rachat et conversion d'actions.

1) Selon les modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquiescer à tout moment ses propres actions souscrites et entièrement libérées, sous réserve seulement des limitations prévues par la loi.

2) Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions.

3) La Société peut demander à un actionnaire le rachat de ses actions de la manière décrite dans le prospectus.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions calculée (conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après) le jour d'évaluation diminué des commissions de rachat.

Toute demande de rachat est irrévocable et doit être présentée par l'actionnaire par écrit et déposée au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou organe nommé par la Société pour le remboursement des actions au moment déterminé de temps à autre par les administrateurs.

La demande peut également être inscrite au dos des certificats, si cela est applicable, ou sous toute autre forme de preuve que le conseil d'administration déterminera.

Les demandes de remboursement peuvent également être faites par message télécopié ou sous toute autre forme écrite le jour de transaction ou avant et peuvent également être faites par téléphone à condition qu'une confirmation est envoyée par message télécopié ou tout autre forme écrite, endéans vingt-quatre heures au siège social de la Société au Luxembourg ou à toute autre personne ou organe désigné par la Société comme son agent pour le rachat des actions. Les messages télécopiés devront être confirmés en envoyant les originaux des documents au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute personne ou organe désigné la Société comme son agent pour le rachat des actions. L'acceptation d'instructions par téléphone, message télécopié ou par une autre forme écrite est subordonnée à une indemnité accordée de la part de l'investisseur à la personne ou organe désigné comme agent pour le rachat des actions pour l'exécution de ces instructions.

En traitant les demandes de rachat, les administrateurs se réservent le droit de retenir une partie des sommes à rembourser, à condition que le solde de ces sommes sera payé le plus tôt possible et avant que des sommes, relatives à des rachats subséquents, ne soient payées. Ce droit peut être exercé dans des circonstances où le conseil d'administration estime que la disposition immédiate des valeurs de la Société ne serait pas raisonnablement praticable ou pourrait causer préjudice aux intérêts des actionnaires restant dans la Société.

Si, à un jour de transaction, les demandes de rachat ou de conversion reçues par la Société dépassent ensemble 10% de la valeur nette d'inventaire, les demandes de remboursement ou de conversion excédentaires pourront être reportées au prochain jour de transaction. A ce prochain jour de transaction, les demandes qui ont été reportées de telle manière seront traitées de préférence à d'autres demandes.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, racheter de manière impérative toute détention d'actions ayant une valeur inférieure au montant déterminé par le conseil d'administration de temps en temps et publié dans le prospectus de la Société comme le montant minimal de détention d'actions.

Les actions rachetées seront annulées.

e) Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

f) Si un rachat d'actions réduit le capital de la Société à moins de deux tiers du capital minimum légal prévu par la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée gé-

nérale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

g) Si le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum légal, le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

h) La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux montants préindiqués.

4) Tout actionnaire peut, par une demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions dans des actions d'une autre classe à la valeur nette d'inventaire respective des classes concernées, telle que déterminée par l'article 24. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions tel que, entre autre, la fréquence de la conversion, et peut soumettre les conversions au paiement d'une commission, telle que déterminée et publiée dans le prospectus.

Si une conversion ou une vente d'actions a pour résultat de réduire la valeur de détention d'actions d'une classe d'un seul actionnaire en dessous du minimum déterminé de temps en temps par le conseil d'administration, cet actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé la conversion de toutes ses actions de cette classe, tel que le conseil d'administration pourra le décider.

Art. 23. Paiement du prix de souscription et de rachat d'actions.

En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé avant le jour de transaction concerné. Le prix d'émission ne peut être payé que dans la devise de référence de la classe d'actions concernée sauf en cas d'accord contraire préalable. Le prix d'émission sera égal à la valeur nette d'inventaire augmentée d'éventuelles commissions d'achat. A défaut de réception du prix, la Société peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus.

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps accepter d'émettre des actions contre paiement en nature de titres ou d'autres avoirs pouvant être acquis par la Société conformément à ses politiques et restrictions d'investissement. De tels paiements en nature devront être évalués dans un rapport établi par les réviseurs d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra normalement pas plus tard que trente jours calendriers après le jour de transaction correspondant. Les produits du rachat peuvent être payés en toutes devises et sous réserve de la déduction des coûts et dépenses associés à la conversion des devises tel que décrit dans le prospectus.

Art. 24. Valeur nette d'inventaire.

Le prix d'émission et de rachat ainsi que la valeur nette des actions de la Société seront déterminés par la Société le jour d'évaluation ou à d'autres moments, suivant ce que le conseil d'administration en décidera, mais au moins une fois par mois.

La valeur nette des actions de la Société doit être exprimée dans la monnaie de référence de la classe concernée et doit être déterminée par action, conformément au jour d'évaluation en divisant la valeur nette d'inventaire totale de la classe concernée par le nombre d'actions en circulation dans cette classe, en arrondissant à l'unité la plus proche.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette unique calculée en utilisant la valeur réalisable des actifs.

1) L'évaluation des avoirs de la Société se fera de la manière suivante:

(a) Les investissements dans des fonds d'investissements qui sont du type fermé, seront évalués au dernier prix de clôture connu. Si un fonds d'investissement du type fermé est coté sur plusieurs marchés boursiers, le dernier prix de vente disponible sur le marché boursier qui constitue le marché principal pour de tels titres sera utilisé.

Pour les fonds d'investissements du type fermé, pour lesquels les transactions sur le marché boursier de référence sont limitées et pour lesquels un second marché de transactions existe entre courtiers, qui, en tant que teneurs de marché, offrent des prix correspondants aux conditions de marché, la Société peut décider d'évaluer de tels fonds d'investissements de type fermé conformément aux prix qui sont offerts par de tels teneurs de marché.

(b) Les actions d'un fonds d'investissements de type ouvert seront évaluées à la dernière valeur compilée pour de tels titres au même jour d'évaluation qui sera transmise à la Société et confirmée par la banque dépositaire ou l'agent administratif. A défaut de ce prix, ces actions seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible compilée avant le jour d'évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions et des parts ont été calculées, ou déterminées ou estimées sur la base d'informations accessibles à la Société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle valeur nette d'inventaire estimée est considérée comme exacte à la lumière des intérêts des actionnaires.

(c) Les avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale avec intérêts courus.

(d) Les avoirs libellés dans une devise autre que la devise de référence de la classe concernée seront convertis dans une telle devise de référence au dernier taux de change moyen disponible. Dans ce contexte, il faudra tenir compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

(e) Afin d'évaluer des classes d'actions, dont la valeur nette d'inventaire sera exprimée dans des devises de référence différentes, les avoirs alloués à une classe d'actions seront convertis dans la devise de référence correspondante en prenant en compte toutes les transactions de couverture en cours. Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire des classes d'actions distinctes, la valeur des avoirs spécifiques à une classe sera additionnée et les dettes correspondantes seront déduites.

Nonobstant ce qui précède, lorsque, à tout jour d'évaluation, la Société s'est engagée à:

1. acquérir tout avoir, la valeur à payer pour un tel avoir sera désignée comme un engagement de la Société et la valeur de l'avoir à acquérir sera désignée comme un avoir de la Société;

2. vendre tout avoir, la valeur à recevoir pour un tel avoir sera désignée comme un avoir de la Société et l'avoir en vente ne sera pas inclut dans les avoirs de la Société; cependant, si la valeur ou la nature exacte d'un tel montant ou avoir n'est pas connu à ce jour d'évaluation, sa valeur sera estimée par la Société;

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les intérêts à devoir sur emprunts de la Société (y compris les commissions dues pour ces emprunts);

c) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les rémunérations des conseillers en investissement ou gestionnaires, des dépositaires, des mandataires et agents de la Société, les commissions de performance);

d) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit, et les montants de tous dividendes déclarés mais pour lesquels les coupons n'ont pas été présentés et qui n'ont donc pas été payés;

e) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

f) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit, estimés conformément aux principes comptables généralement acceptés, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

3. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, y compris les commissions de performance, comptables, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation des actions de la Société à la Bourse ou un marché réglementé les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Lorsque la Société estime que cela est approprié, à la lumière des intérêts des actionnaires, la Société est en droit de dévier des règles d'évaluation établies au point 1) ci-dessus en ajoutant au prix mentionné au point 1) ci-dessus un montant reflétant les coûts estimés relatifs à l'acquisition des avoirs correspondants dans le cas où la Société a la perspective de faire des investissements supplémentaires, ou en déduisant des prix mentionnés au point 1) ci-dessus un montant reflétant le coût estimé de la disposition de tels avoirs, dans le cas où la Société a la perspective de vendre ces investissements.

Dans le cas où il est impossible ou incorrect d'effectuer une évaluation conformément aux règles mentionnées ci-dessus, en raison de circonstances particulières, la Société est en droit d'utiliser d'autres principes généralement reconnus d'évaluation, qui peuvent être examinés par un réviseur, afin d'atteindre une juste évaluation de ses avoirs.

Pour les émissions et rachats des actions, la valeur nette d'inventaire sera arrondie à la hausse ou à la baisse à la troisième décimale de l'unité de la devise dans laquelle elle est exprimée.

Dans des circonstances extraordinaires, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées le même jour, auquel les actions seront émises ou rachetées.

La Société supportera tous frais et dépenses relatifs aux services de conseiller, de banque, d'audit et d'administration rendus à la Société par des tierces personnes; la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les frais de cotation en bourse; les frais relatifs à la création de la Société, y compris l'impression des documents destinés aux actionnaires, y inclus le prospectus et les rapports financiers; toutes les dépenses légales et extraordinaires qui sont nécessaires; les frais engendrés par les administrateurs pendant l'exercice de leur fonction et tous les honoraires du conseil d'administration décaissés par les actionnaires.

4. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne calculer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette d'inventaire basée sur la valeur réalisable des actifs.

La Société pourra, à tout moment ou de temps en temps, suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions, la souscription et le rachat des actions ainsi que la conversion des actions de toute classe, jusqu'à trente jours ou pour toute période plus longue que le conseil d'administration peut déterminer:

(a) durant toute période (autre qu'un jour qui n'est pas un jour bancaire ouvrable) pendant laquelle le marché, ou la bourse, sur lequel est coté une partie significative des investissements de la Société est fermé, et que ce marché ou cette bourse sont le marché ou la bourse principaux pour une partie significative des investissements de la Société, pourvu que cette fermeture affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou pendant toute période à laquelle les transactions sur un tel marché ou une telle bourse sont substantiellement restreintes ou suspendues, pourvu que de telles restrictions ou suspensions affectent l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés;

(b) pendant toute période à laquelle la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs fonds d'investissements, dans lesquels la compagnie aurait dû investir, et des parts ou actions qui constituent une partie significative des avoirs de la Société, ne peut être déterminée de manière correcte afin de refléter la juste valeur du marché au jour d'évaluation;

(c) pendant toute période à laquelle il existe une situation d'urgence, de l'avis de la Société, et à la suite de laquelle la disposition par la Société des investissements qu'elle détient n'est pas praticable ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires;

(d) lorsqu'il y a une panne des moyens de communication utilisés de façon usuelle pour déterminer le prix des investissements de la Société ou les prix courants sur n'importe quel marché ou bourse;

(e) lorsque, pour une quelconque raison, les prix de tous les investissements détenus par la Société ne peuvent être promptement et de manière certaine affirmés; ou

(f) pendant toute période à laquelle la remise de liquidités suite à la réalisation de, ou le paiement pour, tout investissement de la Société, ne peut être effectuée à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera notifiée de manière appropriée aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension. La Société devra notifier aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions d'une telle suspension au moment où ils feront une demande écrite irrévocable de rachat. La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, l'émission des actions ainsi que le rachat et la conversion des actions par les actionnaires, peuvent également être suspendus dans le cas d'un avis de publication convoquant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour décider de la liquidation de la Société.

Dans des circonstances spéciales, qui comprennent sans limitation la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un fonds d'investissements, le défaut ou retard de paiement au profit de la Société de la part de banques, courtiers et autres, la Société peut à son tour retarder les paiements des rachats aux actionnaires. Les droits de recevoir les produits de rachat de toute ou partie des actions présentées au rachat dépend de la disponibilité suffisante de liquidités de la Société afin de la décharger de ses dettes au jour de transaction correspondant. La Société peut aussi retarder le paiement des produits du rachat si, de l'avis des administrateurs de la Société, la liquidation des titres requise afin d'obtenir des fonds suffisants pour satisfaire les demandes de rachats serait désavantageuse pour la Société, telle que déterminé par le conseil d'administration de la Société de bonne foi.

La valeur nette d'inventaire devra être disponible au siège social de la Société et devra être publiée dans les journaux des pays déterminés de temps en temps par le conseil d'administration.

Art. 25. Année fiscale.

L'exercice social se terminera le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2002.

Chaque actionnaire est en droit de se faire délivrer aux frais de la Société une copie du rapport annuel et de tout autre rapport périodique destiné au public.

Art. 26. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, si, et pour quel montant, un dividende sera payé aux actionnaires.

Tout montant peut être distribué sous forme de dividende (y compris un remboursement effectif de capital), sur décision de l'assemblée générale, à condition que l'actif net de la Société ne soit pas inférieur, après distribution, au capital minimum mentionné dans l'article 5 ci-dessus. Dans chaque cas, la nature de la distribution (revenu ou capital) doit faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les dividendes seront payés aux endroits et dates déterminés par le conseil d'administration. L'avis de paiement des dividendes sera communiqué aux actionnaires de la manière qui sera déterminée par le conseil d'administration, conformément à la loi luxembourgeoise.

La loi du 30 mars 1988 permet au conseil d'administration de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés par l'actionnaire et reviendront à la Société. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de prendre toutes les mesures nécessaires et d'assurer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de ses actionnaires.

Art. 27. Dissolution de la Société.

En cas de dissolution de la Société, comme prévu par la loi, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si les valeurs nets de la Société tombent en dessous de deux-tiers capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale des actionnaires sans quorum requis et qui prendra sa décision à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée. Si le capital de la Société tombe en dessous d'un quart du capital minimum, la décision sur la liquidation de la Société pourra être prise par des actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Si la Société est liquidée volontairement, sa liquidation sera exécutée en accord avec les prévisions de la loi qui spécifient les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions de la liquidation et qui prévoient le dépôt à la 'Caisse de Consignations' des sommes qui n'ont pas été réclamées immédiatement par les actionnaires à la clôture de la liquidation. Les sommes du dépôt non-réclamées pendant la période de prescription seront susceptibles de prescriptions en accord avec les prévisions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs actions dans la Société.

Art. 28. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Restriction de propriété.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété est préjudiciable à la Société, si elle entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que définie ci-après.

A cet effet la Société pourra:

A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne ressortissant des Etats-Unis d'Amérique excédant le pourcentage maximum fixé par le conseil d'administration du capital de la Société qui peut être détenu par des personnes qui sont résidentes ou domiciliées dans un pays spécifique ou qui sont des nationaux de ce pays (le «pourcentage maximum»), ou pourrait résulter dans le fait que le nombre de telles personnes, qui sont actionnaires de la Société, excèdent un nombre fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»); et

B. demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, incluant, dans la limite déterminée par le conseil d'administration, les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C. refuser le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions ou de tout bénéficiaire de propriétaire d'actions excédant le pourcentage maximum ou le nombre maximum, à toute assemblée générale d'actionnaires de la Société; et

D. lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne non-autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit en conjonction avec d'autres personnes, est un bénéficiaire d'actions, ou qu'elle détient des actions excédant le pourcentage maximum, ou aurait pour résultat que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'elle a produit des certificats ou garanties erronés, ou qu'elle a omis de produire des certificats ou garanties déterminés par le conseil d'administration, la Société peut racheter de manière impérative les actions d'une telle personne actionnaire dans leur totalité ou partiellement.

La procédure de rachat est la suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat ainsi que le nom de l'acquéreur.

L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat tel qu'il résulte de l'article 21 des présents statuts moins toute commission de service telle que déterminée par le conseil d'administration de temps en temps et publiée dans le prospectus de la Société ou, le cas échéant, toute commission de vente;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'ancien propriétaire normalement dans la devise fixée par le conseil d'administration comme devise de paiement des rachats pour les actions de la classe concernée. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

Tous les fonds à recevoir par un actionnaire conformément à ce paragraphe, mais non-collectés dans une période de cinq ans à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourra pas réclamer ces fonds par après. Ils reviendront à la Société. Le conseil d'administration a le pouvoir de temps en temps de prendre les mesures nécessaires afin d'effectuer cette réversion et d'autoriser de telles mesures pour le compte de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que dans la Regulation S, tel que modifiée de temps en temps, du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, tel que modifié (le «1933 Act») ou que dans toute autre réglementation ou loi qui aurait application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le future, remplacerait la Regulation S ou le 1933 Act. Le conseil d'administration devra définir l'expression «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans le prospectus de la Société.

Art. 30. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigé comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
LIBERTY ERMITAGE MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prenamed.	29.990 USD	2.999
LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., prenamed	10 USD	1
Total:	30.000 USD	3.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement huit mille Euros (8.000,-). Le capital social est évalué à 26.257,5 .

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

2. Que les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Ronald L. Mitchell, Chief Executive Officer of the LIBERTY ERMITAGE GROUP
- M. Pierre Gaii-Levra, Member of the Board and Head of RESEARCH OF FINALITIES S.A.
- M. Mark Hucker, Group Executive - Infrastructure of the LIBERTY ERMITAGE GROUP
- M. Peter W. Metcalf, Deputy Chairman of LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A.

3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

4. Que PricewaterhouseCoopers, société civile, Luxembourg, est nommé réviseur.

5. Que le mandat du réviseur expire à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

6. Que l'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment de nouvelles actions de la Société sans limitation de temps et de montant. L'assemblée autorise le conseil d'administration de racheter les actions de la Société.

Que dans l'émission et le rachat des actions de la Société, le conseil d'administration respectera les conditions fixées par les statuts et par la loi.

7. Que le siège social de la Société est fixé à Forum Bourse, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Mernier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mars 2002, vol. 421, fol. 11, case 7. – Reçu 1.200 .

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Differdange, le 29 mars 2002.

R. Schuman.

(25180/242/1138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SPOTLIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 82.174.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPOTLIGHT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, (R. C. Luxembourg B 82.174), constituée le 22 décembre 1997 selon le droit des Iles Vierges Britanniques, précédemment établie et ayant son siège social à Tortola

(Iles Vierges Britanniques), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 260614 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 novembre 2001, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Pralong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Prise de connaissance des pièces énumérées ci-dessous et jointes à la convocation, suivi d'une discussion:

- le projet de fusion du 29 janvier 2002, publié au Mémorial C le 5 février 2002, n° 200,

- le rapport du conseil d'administration aux actionnaires du 20 novembre 2001,

- le rapport d'expert établi par le réviseur d'entreprises du 21 janvier 2002.

2. Décision de procéder à la fusion par laquelle SPOTLIGHT HOLDING S.A. est absorbée par CAMTECH S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, suivant les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont il est question au premier point de l'ordre du jour.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 5 février 2002, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprises indépendant désigné par les Conseils d'administration des sociétés fusionnantes, à savoir Monsieur Gerhard Nellinger, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises et après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme CAMTECH S.A. tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les organes de la Société et ceux de la société CAMTECH S.A.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Ce rapport restera annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CAMTECH S.A. précitée:

a) l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante avec effet à la date de la présente assemblée; à partir de cette date tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la société CAMTECH S.A.;

b) les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c) la société absorbée cesse d'exister.

Prise d'effet de la fusion

Sous réserve de l'approbation ci-dessus visée, la fusion a lieu avec effet à la date de la présente assemblée; toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion conformément aux dispositions de l'article 273 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fisch, H. Janssen, E. Pralong, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25701/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment Agreement to the Management Regulations

Between

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of Tokio Marine Fund (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the Specific Part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund dated 22 August 2000 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on September 18, 2000 (the «Management Regulations») as amended on July 6, 2001 and published in the Mémorial on July 27, 2001, and amended on February 14, 2002 as published in the Mémorial on March 12, 2002, and on March 28, 2002 to be published in the Mémorial on April 22, 2002.

(D) The Management Company and the Custodian have decided to amend the Management Regulations with respect to the Tokio Marine Fund - US Equity Portfolio («US Equity Portfolio»), European Equity Portfolio («European Equity Portfolio») and Far East Equity Portfolio («Far East Equity Portfolio»).

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree:

1. To amend the first paragraph of Section 7: «Management and Advice» of the Specific Part relating to the US Equity Portfolio as follows:

«For the management of the assets of US Equity Portfolio, the Management Company will receive investment management services, information, investment advice and other related services from TOKIO MARINE ASSET MANAGEMENT COMPANY, LIMITED».

2. To amend the first paragraph of Section 7: «Management and Advice» of the Specific Part relating to the European Equity Portfolio as follows:

«For the management of the assets of European Equity Portfolio, the Management Company will receive investment management services, information, investment advice and other related services from TOKIO MARINE ASSET MANAGEMENT COMPANY, LIMITED».

3. To amend the first paragraph of Section 7: «Management and Advice» of the Specific Part relating to the Far East Equity Portfolio as follows:

«For the management of the assets of Far East Equity Portfolio, the Management Company will receive investment management services, information, investment advice and other related services from TOKIO MARINE ASSET MANAGEMENT COMPANY, LIMITED».

4. To update the Management Regulations where necessary or appropriate.

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on March 28, 2002 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on April 1, 2002. A set of Restated and Coordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg, on March 28, 2002.

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26715/267/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

DWS CHINA, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992, 26. Oktober 1992, 22. Dezember 1992 und vom 30. September 1998 gelten für den DWS CHINA mit Wirkung vom 22. April 2002 folgende Bestimmungen:

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist die Partizipation an den Chancen des aufstrebenden Landes China (inklusive Hongkong) und die Erwirtschaftung einer möglichst hohen Rendite in Euro. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Partizipations- und Genussscheinen sowie Optionsscheinen auf Wertpapiere, die von Emittenten mit Sitz oder Börsennotierung in China begeben worden sind, angelegt. Dabei können auch von diesen Emittenten begebene Wertpapiere erworben werden, die an anderen ausländischen Börsen notiert sind oder an anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, in einem Staat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), gehandelt werden. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Änderungen des Verwaltungsreglements hinsichtlich der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern sich die Anzahl der Ausgabe- und Rücknahmetage verändert, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 19. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,75% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes, Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Sondervermögen eine erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von einem Viertel des Betrages, um den die Wertentwicklung der umlaufenden Anteile die Wertentwicklung des MSCI China Capped Index (umgerechnet von US-Dollar in Euro) übersteigt. Der genannte Index ist ein Net Return-Index, der die Wertentwicklung von Aktien an chinesischen Emerging Markets abbildet. Er bietet sich daher als Vergleichsindex für diesen Fonds an. Die erfolgsbezogene Vergütung wird täglich berechnet und jährlich abgerechnet. Entsprechend dem Ergebnis des täglichen Vergleichs wird eine etwa anfallende erfolgsbezogene Vergütung im Sondervermögen zurückgestellt. Liegt die Anteilwertentwicklung während des Geschäftsjahres unter dem Index, so wird eine im jeweiligen Geschäftsjahr bisher zurückgestellte erfolgsbezogene Vergütung entsprechend dem täglichen Vergleich wieder aufgelöst. Die am Ende des Geschäftsjahres bestehende zurückgestellte erfolgsbezogene Vergütung kann entnommen werden. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch bei negativer Performance des Fonds eine erfolgsbezogene Vergütung erhalten, sofern diese Fonds-Performance relativ zum Vergleichsindex positiv ist. Eine negative Performance muß nicht im nachfolgenden Abrechnungszeitraum aufgeholt werden.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a) ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,24% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
 - b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt - soweit nicht vorstehend anders bestimmt - zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.
4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:
 - a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 - b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber dieses Fonds handeln;
 - c) Kosten der Wirtschaftsprüfer, steuerlicher Vertreter und Repräsentanten;
 - d) Sonstige Kosten der Anlage und Verwaltung des Fondsvermögens, Gründungskosten und weitere Kosten, die in diesem Zusammenhang stehen, können dem Fondsvermögen belastet und im laufenden Geschäftsjahr abgeschrieben werden.

Art. 21. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002. Ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht wird zum 30. Juni 2002 erscheinen. Der erste geprüfte Jahresbericht wird zum 31. Dezember 2002 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 27. März 2002.

DWS INVESTMENT S.A / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26416/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

LEVEN GESTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 19.481.

*Modification du règlement de gestion***Art. 1^{er}. Le Fonds.**

Le cinquième paragraphe a désormais la teneur suivante:

L'actif net du Fonds ne peut être d'un montant inférieur au montant minimum fixé par la loi.

Art. 8. Valeurs des parts de copropriété.

Le premier paragraphe a désormais la teneur suivante:

La valeur nette d'inventaire de chaque part de copropriété de chaque compartiment est déterminée et arrêtée par la Société de Gestion, sous sa responsabilité, au moins deux fois par mois, ainsi que les 30 juin et 31 décembre, et si un tel «jour d'évaluation» ne tombe pas un jour entièrement ouvré à Luxembourg, le premier jour ultérieur entièrement ouvré au Luxembourg; elle est exprimée dans la devise du compartiment et calculée sur la base des cours connus la veille au soir du jour précédant le jour d'évaluation.

Art. 13. Durée du Fonds.

Le troisième paragraphe a désormais la teneur suivante:

Dans le cas où les actifs nets totaux du Fonds sont inférieurs aux deux tiers du minimum légal fixé par la loi, la Société de Gestion doit en informer sans retard l'autorité de contrôle qui peut, compte tenu des circonstances, obliger la Société de Gestion à mettre le Fonds en état de liquidation.

Art. 13. Durée du Fonds.

Le cinquième paragraphe a désormais la teneur suivante:

Le Fonds sera également en état de liquidation dans les cas prévus à l'article 21 de la Loi.

Art. 14. Commissions et frais de gestion.

Le cinquième paragraphe a désormais la teneur suivante:

Le Fonds supporte tous les autres frais dont, en particulier, les frais suivants:

- Les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission
- Les frais d'impression et de distribution des rapports périodiques
- Les frais de publication exposés en application de l'article 10 du règlement de gestion
- La rémunération des services administratifs et financiers du Fonds
- La rémunération de la Banque Dépositaire et, le cas échéant, celles des correspondants du chef des fonctions exercées par eux en vertu du règlement de gestion
- Les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille
- Les frais relatifs aux distributions de dividendes et de parts gratuites
- Les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédure nécessaires à la constitution du Fonds, à son introduction en bourse et à son agrément par les autorités compétentes
- Les droits annuels de cotation en bourse
- Les redevances dues aux autorités de contrôle
- Tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus
- Le coût des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des copropriétaires
- les frais d'abonnement à des agences de données, les cotisations à des associations professionnelles et les frais d'adhésion aux organismes auxquels le Fonds, généralement représenté par sa société de gestion, participera dans l'intérêt des porteurs de parts

Les modifications deviendront effectives après leur publication au Mémorial C.

LEVEN GESTION INTERNATIONAL S.A. / SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Société de Gestion / La Banque Dépositaire

Signature / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 99, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28720/045/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

DWS RUSSIA, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäß Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992, 26. Oktober 1992, 22. Dezember 1992 und vom 30. September 1998 gelten für den DWS RUSSIA mit Wirkung vom 22. April 2002 folgende Bestimmungen:

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist die Partizipation an den Chancen des aufstrebenden Landes Russland und die Erwirtschaftung einer möglichst hohen Rendite in Euro. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Partizipations- und Genußscheinen sowie Optionsscheinen auf Wertpapiere, die von Emittenten mit Sitz in Russland begeben worden sind, angelegt. Die Anlage in diesen Wertpapieren wird ausschließlich über an anerkannten Börsen und Märkten notierten «Global Depository Receipts» («GDRs») oder über «American Depository Receipts» («ADRs»), die von internationalen Finanzinstitutionen erster Ordnung ausgegeben werden, sowie vergleichbarer Zertifikate, wobei es sich um Wertpapiere im Sinne von Art. 40.1 des Gesetzes vom 30. März 1988 (OGAW im Sinne der Richtlinie 85/611 EWG) handelt, erfolgen. Es können allerdings auch von russischen Emittenten begebene Wertpapiere direkt erworben werden, sofern diese an anderen ausländischen Börsen notiert sind oder an anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Staat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), gehandelt werden. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Änderungen des Verwaltungsreglements hinsichtlich der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern sich die Anzahl der Ausgabe- und Rücknahmetage verändert, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 19. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,75% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Sondervermögen eine erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von einem Viertel des Betrages, um den die Wertentwicklung der umlaufenden Anteile die Wertentwicklung des MSCI Russia Capped Index (umgerechnet von US-Dollar in Euro) übersteigt. Der genannte Index ist ein Net Return-Index, der die Wertentwicklung von Aktien an russischen Emerging Markets abbildet. Er bietet sich daher als Vergleichsindex für diesen Fonds an. Die erfolgsbezogene Vergütung wird täglich berechnet und jährlich abgerechnet. Entsprechend dem Ergebnis des täglichen Vergleichs wird eine etwa anfallende erfolgsbezogene Vergütung im Sondervermögen zurückgestellt. Liegt die Anteilwertentwicklung während des Geschäftsjahres unter dem Index, so wird eine im jeweiligen Geschäftsjahr bisher zurückgestellte erfolgsbezogene Vergütung entsprechend dem täglichen Vergleich wieder aufgelöst. Die am Ende des Geschäftsjahres bestehende zurückgestellte erfolgsbezogene Vergütung kann entnommen werden. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch bei negativer Performance des Fonds eine erfolgsbezogene Vergütung erhalten, sofern diese Fonds-Performance relative zum Vergleichsindex positiv ist. Eine negative Performance muß nicht im nachfolgenden Abrechnungszeitraum aufgeholt werden.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen
 - a) ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,24% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
 - b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).
3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt - soweit nicht vorstehend anders bestimmt - zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.
4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:
 - a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 - b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber dieses Fonds handeln;
 - c) Kosten der Wirtschaftsprüfer, steuerlicher Vertreter und Repräsentanten;
 - d) Sonstige Kosten der Anlage und Verwaltung des Fondsvermögens, Gründungskosten und weitere Kosten, die in diesem Zusammenhang stehen, können dem Fondsvermögen belastet und im laufenden Geschäftsjahr abgeschrieben werden.

Art. 21. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002. Ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht wird zum 30. Juni 2002 erscheinen. Der erste geprüfte Jahresbericht wird zum 31. Dezember 2002 erscheinen.

Art. 23. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 5. April 2002.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27094/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 39.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour EPOQUE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04531/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

TRAGEROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 45, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 53.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour TRAGEROUTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04534/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.566.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 5 juin 2001 à 15.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de les renouveler pour une période de un an. Les mandats viendront donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04611/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

CELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 29, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour CELA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04535/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MOTO-LAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 77-79, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 22.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour MOTO-LAND, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04536/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

DEMENAGEMENTS FISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 65.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour DEMENAGEMENTS FISCH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04537/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MENUISERIE CHIMELLO, SUCC. JELSMA & LEYDER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg B 29.551.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Schiffflange-Foetz le 2 janvier 2002

Les associés de la MENUISERIE CHIMELLO, SUCC. JELSMA & LEYDER, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 de la façon suivante:

Conversion de 2.000.000 LUF / (40,3399)	49.578,70
Augmentation de capital par incorporation de réserves	421,30
	<hr/>
	50.000,00

Le capital social de 50.000,00 est représenté par 2.000 parts sociales de 25,00 chacune, entièrement libérées en numéraire.

Schiffflange-Foetz, le 2 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04548/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LUDEC, LUXEMBOURG-DECOLLETAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem / Mamer, 24, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 13.745.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG-DECOLLETAGE, en abrégé LUDEC, avec siège social à Holzem/Mamer, constituée suivant acte notarié du 6 avril 1976, publié au Mémorial C numéro 142 du 13 juillet 1976, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 13.745,

à savoir:

- | | |
|--|--------|
| 1.- La société anonyme ROTAREX S.A., ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 24 route de Diekirch, représentée par Monsieur Joseph Neyens, membre du comité de direction, avec adresse professionnelle à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Lintgen, le 19 décembre 2001, ci-annexée, détenant trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales. | 39.999 |
| 2.- Monsieur Jean-Claude Schmitz, diplômé en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-7440 Lintgen, 24 route de Diekirch, représenté par Monsieur Joseph Neyens, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Lintgen, le 19 décembre 2001, ci-annexée, détenant une part sociale. | 1 |

Total: quarante mille parts sociales	40.000
--	--------

représentant le capital social de un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), suivant assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1999 ayant converti le capital social en Euros.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident d'augmenter le capital social de la société pour le porter de son montant de un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) à un million trois cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.365.000,-) par incorporation au capital d'un montant de trois cent soixante-cinq mille Euros (EUR 365.000,-) à prélever sur les résultats reportés, le nombre de parts sociales restant inchangé.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base de la situation bilantaire arrêtée au 30 septembre 2001 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2001 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour, qui restera annexé aux présentes.

4.- Suite à la décision qui précède les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million trois cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.365.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente-quatre virgule cent vingt-cinq Euros (EUR 34,125) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

- | | |
|---|---------|
| 1.- La société anonyme ROTAREX S.A., ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 24 route de Diekirch, trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales. | 39.999 |
| 2.- Monsieur Jean-Claude Schmitz, diplômé en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-7440 Lintgen, 24 route de Diekirch, une part sociale. | 1 |
| Total: quarante mille parts sociales | 40.000» |

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-) environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Neyens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04665/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LUDEC, LUXEMBOURG-DECOLLETAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem / Mamer, 24, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 13.745.

Le texte des Statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04666/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. KPMG PEAT MARWICK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg,

2. KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, en abrégé KPMG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg,

les deux ici représentées par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, société civile, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination KPMG PEAT MARWICK CONSULTANTS (LUXEMBOURG) suivant acte notarié, en date du 4 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 171 du 9 avril 1991, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 17 janvier 2001, en voie de publication;

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'adopter l'Euro comme devise statutaire avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1.- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Les associés décident de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à 24.789,3524 EUR.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 9,3524 EUR pour le ramener de son montant converti de EUR 24.789,3524 à EUR 24.780,-, par affectation de ce montant à une réserve libre.

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt Euros (24.780,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

Les associés décident de réduire la durée de l'exercice social courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} juillet 2001, il s'est achevé le 30 septembre 2001.

Dès lors, le nouvel exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 2001 se terminera le 30 septembre 2002.

Septième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04660/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04661/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

In the year two thousand one, on the thirty-first day of December,

Before us, Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie,

There appeared:

The company THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., with registered office at 81 Wyman Street, Waltham, Massachusetts 02454, United States of America, a company incorporated under the laws of Delaware, duly represented by Maître Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on December 28, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP. is the sole member of THERMO LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., which has its registered office at L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}, incorporated by a deed of the undersigned notary public on December 27, 2001, not yet published in the official gazette, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The corporate capital of THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. shall be increased by an amount of EUR 23,500,000.- (twenty-three million five hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each to EUR 23,512,500.- (twenty-three million five hundred twelve thousand five hundred euro) represented by 235,125 (two hundred thirty-five thousand one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each by the issuing of 235,000 (two hundred thirty-five thousand) units with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Second resolution

235,000 (two hundred thirty-five thousand) new units with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing units will be issued.

The new units will be issued with payment of a total share premium of EUR 211,500,000.- (two hundred eleven million five hundred thousand euro).

Subscription and Payment

The appearing party, represented as here above stated, declared to subscribe in its name and on its behalf 235,000 (two hundred thirty-five thousand) additional units and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in kind, by the transfer to THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. of 400 (four hundred) shares with a nominal value of NLG 100.- (one hundred Dutch Guilders) each representing the entire share capital of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V., having its registered office at Delft (The Netherlands), a company incorporated under the laws of The Netherlands.

According to a valuation report issued by Piet van der Zande, dated December 31, 2001 and based on a balance sheet of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. as of December 31, 2001, the 400 (four

hundred) shares with a nominal value of NLG 100,- (one hundred Dutch Guilders) each of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. to be contributed have valued at EUR 235,000,000 (two hundred thirty-five million euro).

Such valuation corresponds to the value of the contribution of 100% (one hundred per cent) of the shares of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. to THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this letter, a fair valuation of the shares of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. to be contributed by THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP. to THERMO LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. at Completion is EUR 235,000,000 euro (two hundred thirty-five million euro).»

A copy of the said valuation report and balance sheet of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. as of December 31, 2001 will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the person appearing and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated December 31, 2001, duly signed by THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP, GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. and THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., that 400 (four hundred) shares of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. have been transferred to the THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

A copy of such contribution agreement will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the person appearing and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. so as to reflect the capital increase pursuant to the above resolutions.

Consequently, article 5 of the articles of association of THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. shall henceforth be read as follows:

«The subscribed capital is set at EUR 23,512,500,- (twenty-three million five hundred twelve thousand five hundred euro) represented by 235,125 (two hundred thirty-five thousand one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100,- (one hundred euro) each, which have been fully subscribed and integrally paid in.»

Declarations, costs, evaluation

Insofar as the contribution in kind results in THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and having its registered office in the European Community (Grand Duchy of Luxembourg), acquiring all the share capital of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. a company incorporated and having its registered office in the European Community (the Netherlands), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 7,500,- (seven thousand five hundred euro).

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the person appearing, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, am einunddreissigsten Dezember,
vor uns Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., mit Gesellschaftssitz in 81 Wyman Street, Waltham, Massachusetts 02454, USA, eine Gesellschaft gegründet gemäss dem Recht des Delaware, vertreten durch Maître Hervé Leclercq, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 31. Dezember 2001,

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Die vorgenannte THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., ist die alleinige Gesellschafterin von THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, gegründet zufolge einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 27. Dezember 2001, noch nicht in der offiziellen Gazette Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C veröffentlicht.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin von THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., ersuchte den unterzeichneten Notar ihre folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital von THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. wird erhöht durch einen Betrag von EUR 23.500.000,- (dreiundzwanzig Millionen fünfhunderttausend Euro), um es von seinem aktuellen Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) auf EUR 23.512.500,- (dreiundzwanzig Millionen fünfhundertzwölftausend fünfhundert

Euro) eingeteilt in 235.125 (zweihundertfünfunddreissigtausendeinhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) zu bringen mittels Ausgabe von 235.000 (zweihundertfünfunddreissigtausend) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Geschäftsanteile.

Zweiter Beschluss

235.000 (zweihundertfünfunddreissigtausend) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) welche die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Geschäftsanteile werden ausgegeben.

Die neuen Geschäftsanteile werden ausgegeben mit Einzahlung eines gesamten Emissionsaufgeld von EUR 211.500.000,- (zweihundertelf Millionen fünfhunderttausend Euro).

Zeichnung und Auszahlung

Die Komparentin, vertreten wie vorgeannt, erklärt in ihrem Namen und für sich 235.000 (zweihundertfünfunddreissigtausend) zusätzliche Geschäftsanteile zu zeichnen und diese neuen Geschäftsanteile voll einzuzahlen mittels einer Sacheinlage, einer Übertragung an THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. von 400 (vierhundert) Aktien mit einem Nennwert von je NLG 100,- (einhundert Niederländische Gulden) welche das gesamte Gesellschaftskapital von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V., mit Gesellschaftssitz in Delft (Niederlanden), eine Gesellschaft gegründet gemäss dem Recht der Niederlanden, darstellen.

Es geht aus einem Schätzungsbericht von Piet van der Zande, datiert auf den 31. Dezember 2001, erstellt aufgrund einer Bilanz von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. auf den 31. Dezember 2001 hervor, dass der Wert der zu übertragenden 400 (vierhundert) Aktien mit einem Nennwert von je NLG 100 (einhundert Niederländische Gulden) von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. auf EUR 235.000.000,- (zweihundertfünfunddreissig Millionen Euro) festgelegt wurde.

Diese Bewertung entspricht dem Wert der Einlage von 100% (einhundert Prozent) der Aktien von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. in THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

Der Erschienene hat diesen Schätzungsbericht vorgelegt, dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

«Given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this letter, a fair valuation of the shares of GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. to be contributed by THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP. to THERMO LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. at Completion is EUR 235,000,000 Euro (two hundred thirty-five million Euro).»

Eine Ablichtung dieses Schätzungsberichtes und der Bilanz von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. auf den 31. Dezember 2001 bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Es geht aus einer Übertragungsvereinbarung datiert auf den 31. Dezember 2001, unterzeichnet durch THERMO HOLDING EUROPEAN OPERATIONS CORP., GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. und THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. hervor, dass 400 (vierhundert) Aktien von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V. auf THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. übertragen wurden.

Eine Ablichtung dieser Übertragungsvereinbarung bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, Artikel 5 der Satzung von THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. abzuändern, um der gemäss der vorgeannten Beschlüssen erfolgten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.

Daraufhin, wird Artikel 5 der Satzung von THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. nunmehr folgenden Wortlaut haben:

«Das gezeichnete Kapital ist festgesetzt auf 23,512,500,- (dreiundzwanzig Millionen fünfhundertzwölftausend fünfhundert Euro) eingeteilt in 235.125 (zweihundertfünfunddreissigtausendeinhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), welche voll gezeichnet und voll eingezahlt sind.»

Erklärungen, Kosten, Bewertungen

Insoweit die Sacheinlage in THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., eine Gesellschaft gegründet und mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Union (Grossherzogtum Luxemburg) bewirkt, dass diese Gesellschaft die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals von GROND-EN WATERSANERINGSTECHNIEK NEDERLAND B.V., eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in der Europäischen Union (Niederlande), übernimmt, bezieht die Gesellschaft sich auf den Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher die Befreiung der Einregistrierungsgebühr regelt.

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der gegenwärtigen Kapitalerhöhung wird geschätzt auf EUR 7.500,- (siebentausendfünfhundert Euro).

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, mit dem Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch des Erschienenen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; Gemäss dem Wunsch des gleichen Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Erschienenen, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxembourg-Bonneweg, den 11. Januar 2002.

T. Metzler.

(04683/226/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

THERMO LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2002.

Signature.

(04684/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KPMG AUDIT, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. KPMG PEAT MARWICK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg,
2. KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, en abrégé KPMG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg,

les deux ici représentées par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, en abrégé PEAT MARWICK INTER-REVISION suivant acte notarié, en date du 20 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 213 du 6 août 1988, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 20 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 70 du 9 février 1996;

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'adopter l'euro comme devise statutaire avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Les associés décident de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à 24.789,3524 EUR.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 9,3524 EUR pour le ramener de son montant converti de EUR 24.789,3524 à EUR 24.780,-, par affectation de ce montant à une réserve libre.

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt Euros (24.780,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

Les associés décident de réduire la durée de l'exercice social courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} juillet 2001, il s'est achevé le 30 septembre 2001.

Dès lors, le nouvel exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 2001 se terminera le 30 septembre 2002.

Septième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): ff. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04662/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

KPMG AUDIT, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04663/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

**RTL UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. PEARSON TELEVISION HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 75.313.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEARSON TELEVISION HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.313.

La séance est ouverte à 18.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, assistante juridique, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lily Frantzen, assistante juridique, avec adresse professionnelle à 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de PEARSON TELEVISION HOLDINGS S.A. en RTL UK HOLDINGS S.A. et modification afférente du premier article des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de PEARSON TELEVISION HOLDINGS S.A. en RTL UK HOLDINGS S.A. et de modifier par conséquent le premier article des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

dans sa version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de RTL UK HOLDINGS S.A.».

dans sa version anglaise:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of RTL UK HOLDINGS S.A.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cinq cents Euro (500,- EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, N. Bannwarth, L. Frantzen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04676/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RTL UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 75.313.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04677/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FIRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.212.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIRAD S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.212.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures,

sous le présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Fixation de la valeur nominale des actions à cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) par action.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-), en vue de le porter de cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-) à un million trois cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.364.000,-) par la création et l'émission à la valeur nominale de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) par action, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par conversion d'une créance détenue par un actionnaire contre la société.
- 3) Modification afférente de l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.364.000,-), représenté par onze mille (11.000) actions, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.»

4) Modification du troisième alinéa de l'article cinq des statuts.

5) Suppression de l'article huit des statuts et renumérotation des statuts coordonnés.

6) Suppression du deuxième paragraphe de l'article neuf des statuts.

7) Modification de l'article dix des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-) à un million trois cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.364.000,-) par la création et l'émission à la valeur nominale de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) par action, à libérer intégralement par conversion en capital d'une créance détenue par un actionnaire contre la société à concurrence d'un montant de un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-).

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription

Ensuite est intervenu aux présentes l'actionnaire Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié,

lequel a déclaré, de l'accord unanime de l'assemblée, souscrire aux dix mille (10.000) actions et les libérer pour leur valeur nominale, soit un montant de un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-) par la conversion en capital d'une créance jusqu'à concurrence du même montant, la créance détenue contre la société étant de trois millions quatre cent dix mille neuf cent quatre-vingt-un virgule quatre-vingt-quinze Euros (EUR 3.410.981,95).

Ladite créance est certaine, liquide et exigible, persiste à la date de ce jour et peut être évaluée au moins à un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000,-) ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société en date du 15 décembre 2001, ci-annexé.

Cette créance figure à la situation bilantaire intérimaire du 30 novembre 2001 que l'assemblée approuve présentement, et laquelle restera annexée aux présentes.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 17 décembre 2001, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«Conclusions:

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contre-partie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représentée par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est à dire 10.000 actions de 124,- euros chacune, totalisant 1.240.000,- euros.

Luxembourg, le 17 décembre 2001

(signé)

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Réviseur d'entreprises»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-quatre mille Euros (EUR 1.364.000,-), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa à l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article huit des statuts et de procéder à une renumérotation des statuts coordonnés.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe à l'article neuf des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quatorze mille trois cent soixante-dix-huit Euros (EUR 14.378,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 28, case 8. – Reçu 500.215 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(04679/226/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FIRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.212.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

(04680/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.324.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg*

Résolutions

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'administrateur de la société pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celle-ci, Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11 rue de Fischbach.

La ratification de la nomination de Monsieur Quintus aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

WHITECHAPEL HOLDINGS

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04601/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LUDOVICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.306.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 12 octobre 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de un an. Leurs mandats viendront donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04613/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 décembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 30 mars 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Wilmo Montanari, fondé de pouvoir, demeurant à Serravalle (République de Saint Marin);
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

FANG S.A.

S. Vandi / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04596/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

BANCO MERCANTIL DE SAO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.996.

Délégation de Pouvoirs

Dans le cadre des articles 14 et 15 des statuts, autorisation est accordée par la présente à:

- M. Romain Lenz,
 - M. Richard Prommenschenkel,
 - M. Søren Møller,
 - Mme Cooper Siobhân,
 - M. Alexandre Chapelier,
 - M. Florencio Muñoz et
 - M. Robin Hayes
- tous fondés de pouvoirs

à signer, conjointement avec M. João Figueiredo-Filho, M. José Rodrigues Alves, M. Peter William Gerrard, Directeur Général, ou M. Robert John Duncan, Directeur tous actes et documents en rapport avec la gestion journalière de la Banque, se situant dans les catégories suivantes:

- les correspondances en général, les contrats de crédits, à l'exception d'autres documents comportant un engagement de la Banque;
- les confirmations des opérations du marché monétaire et des opérations de change;
- les rapports périodiques pour la CSSF, la BCL, l'IBLC, l'Administration de l'Emploi et toutes autres autorités luxembourgeoises.

Cette autorisation est valable pour BANCO MERCANTIL DE SAO PAULO INTERNATIONAL S.A., Luxembourg et la succursale de Londres.

Cette autorisation annule et remplace la précédente. Elle est valide jusqu'au 31 décembre 2002.

J. Figueiredo-Filho / P. Gerrard

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04671/226/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.959.

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.490.

ROBECO LUX-O-RENTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.779.

—
The Boards of Directors of the above SICAVs (the «Funds») have decided to appoint FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT (FETA), with registered office 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen-Luxembourg, as Registrar and Transfer Agent of the Funds.

Consequently, effective from April 22, 2002, FETA will replace CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. (CAIL) as Registrar and Transfer Agent of the Funds. The Domiciliary and Administrative Agency tasks will remain with CAIL.

This change shall not induce any additional costs for the Fund or their respective shareholders.

As a result of this change, investors and shareholders should, effective from April 22, 2002, send their subscription, redemption and conversion orders to FETA at 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen-Luxembourg.

A revised prospectus dated April 2002 which reflects this change, will be available at the registered office of the Funds.

Luxembourg, 22 April 2002.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, SICAV

ROBECO LUX-O-RENTE, SICAV

(01870/755/26)

WEST AFRICA GROWTH FUND.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.014.

—
Dividend Notice

On the 25th March 2002, the Directors resolved to pay the dividend of USD 0.60 per share payable on 22 April 2002 to shareholders on record on 26 March with an ex-dividend date of the 27 March 2002.

Paying agent:

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

13, rue Goethe

L-1637 Luxembourg

(01932/041/13)

By order of the Board.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kockelscheuer.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 mai 2002 à 15.00 heures au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice 2001.
2. Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 11 avril 2002.

Le Conseil d'Administration

Signatures

I (01753/000/21)

PRESTA-GAZ, Société Anonyme.

Siège social: Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social le jeudi 16 mai 2002 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001, affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Désignation du Commissaire aux comptes,
6. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions (art. 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales)
7. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.
I (01577/000/19) Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
des Actionnaires se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 11.30 heures dans les locaux de BNP PARIBAS LUXEMBOURG,
10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2001
- Rapport du Réviseur d'Entreprises
- Répartition du résultat 2001
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises
- Réélection d'Administrateurs
- Nomination du Réviseur d'Entreprises
- Divers.

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'Assemblée Générale ou se faire représenter doit déposer ses titres auprès de:
BNP PARIBAS LUXEMBOURG,
10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg
à l'attention de Madame Marie-Pierre Pallage et Monsieur Pierre Gauthier
Service Global Corporate Trust.

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.
I (01595/009/26)

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 54.832.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 14 mai 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- conversion du capital en euros dans les limites de la loi du 10 décembre 1998;

- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (01816/817/19)

Le Conseil d'Administration.

VIARENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.171.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 21 mai 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2008;
5. Réélection du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2008;
6. Divers.

I (01651/000/18)

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.288.

Les actionnaires de la SICAV PUILAETCO QUALITY FUND sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg le 13 mai 2002 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans.
6. Ratification de la nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur pour l'exercice 2002.
7. Affectation du résultat.
8. Divers.

I (01728/000/18)

Le Conseil d'Administration.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.770.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2002 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée
2. Présentation des rapports du Président du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2001
4. Affectation des résultats après ratification du paiement d'un dividende de LUF 340,- par action payé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000 aux actions de distribution (la date ex-dividende était le 22 mai 2001 et le paiement a été effectué le 25 mai 2001 aux actionnaires inscrits au registre à la clôture du 21 mai 2001)
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001
6. Elections statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement.

Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer.

Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 décembre 2001 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (01931/755/30)

Le Conseil d'Administration.

LINDE PARTNERS VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.606.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of LINDE PARTNERS VALUE FUND will be held at the registered office of the fund on *May 8, 2002* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2001;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of LINDE PARTNERS VALUE FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01869/584/24)

The Board of Directors.

JULIUS BAER MULTIBOND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 32.187.

Da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum bei der ersten ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. April 2002 nicht erreicht werden ist, werden die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTIBOND hiermit eingeladen, an einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *14. Mai 2002* um 14.30 Uhr am Sitz der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg abgehalten wird.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Martin Bock (Fax Nr. + 352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 6. Mai 2002.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- (A) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere
 - die Änderung des Geschäftsjahres auf neu jeweils 1. Juli bis 30. Juni (Artikel 28, erster Absatz) sowie Änderung des Zeitpunktes der jährlichen Generalversammlung auf den Monat November (Artikel 10, erster Absatz);
 - Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14);
 - die Straffung der Formulierung der Anlagerestriktionen des Artikels 17;
 - Präzisierung der Definition eines Bewertungstages (Artikel 24, erster Absatz);
 - die Bestätigung der Trennung der Haftung für Verbindlichkeiten zwischen den Anteilklassen (Artikel 26, (B), e)).
- (B) Verschiedenes.

Diese Versammlung wird wirksam über die Tagesordnung befinden können, unabhängig von der Anzahl von Anteilen, welche auf der Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Wie erwähnt sind die Vollmachten für die Versammlung an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Martin Bock (Fax Nr. + 352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 6. Mai 2002.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

II (01165/755/32)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTISTOCK, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 32.188.

Da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum bei der ersten ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. April 2002 nicht erreicht werden ist, werden die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTISTOCK hiermit eingeladen, an einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 14. Mai 2002 um 14.30 Uhr am Sitz der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg abgehalten wird.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Martin Bock (Fax Nr. + 352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 6. Mai 2002.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- (A) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere
- die Änderung des Geschäftsjahres auf neu jeweils 1. Juli bis 30. Juni (Artikel 28, erster Absatz) sowie Änderung des Zeitpunktes der jährlichen Generalversammlung auf den Monat November (Artikel 10, erster Absatz);
 - Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14);
 - die Straffung der Formulierung der Anlagerestriktionen des Artikels 17;
 - Präzisierung der Definition eines Bewertungstages (Artikel 24, erster Absatz);
 - die Bestätigung der Trennung der Haftung für Verbindlichkeiten zwischen den Anteilklassen (Artikel 26, (B), e)).
- (B) Verschiedenes.

Diese Versammlung wird wirksam über die Tagesordnung befinden können, unabhängig von der Anzahl von Anteilen, welche auf der Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Wie erwähnt sind die Vollmachten für die Versammlung an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Martin Bock (Fax Nr. + 352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 6. Mai 2002.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

II (01166/755/32)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTICASH, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 36.405.

Da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum bei der ersten ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. April 2002 nicht erreicht werden ist, werden die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTICASH hiermit eingeladen, an einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 14. Mai 2002 um 14.30 Uhr am Sitz der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg abgehalten wird.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Martin Bock (Fax Nr. + 352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 6. Mai 2002.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

- (A) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere
- die Änderung des Geschäftsjahres auf neu jeweils 1. Juli bis 30. Juni (Artikel 28, erster Absatz) sowie Änderung des Zeitpunktes der jährlichen Generalversammlung auf den Monat November (Artikel 10, erster Absatz);
 - Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14);
 - die Straffung der Formulierung der Anlagerestriktionen des Artikels 17;
 - Präzisierung der Definition eines Bewertungstages (Artikel 24, erster Absatz);
 - die Bestätigung der Trennung der Haftung für Verbindlichkeiten zwischen den Anteilklassen (Artikel 26, (B), e)).
- (B) Verschiedenes.

Diese Versammlung wird wirksam über die Tagesordnung befinden können, unabhängig von der Anzahl von Anteilen, welche auf der Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Wie erwähnt sind die Vollmachten für die Versammlung an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Herrn Martin Bock (Fax Nr. + 352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 6. Mai 2002.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

II (01167/755/32).

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.526.

Shareholders are hereby notified that at the first Extraordinary General Meeting of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO (the «Company») held on 25 March 2002 the quorum required by law was not reached. Therefore a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company, 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg on 8 May 2002 at 9.30 (CET) for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Restatement of the Articles of Incorporation of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO by amendment of Articles 1, 3¹, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 and 29 of the Articles of Incorporation, in particular to change the name of the Company to introduce new classes of shares, to change the consolidated currency of the Company, to enable the Directors to limit the holding of any shareholders to 3% of the assets, to change the minimum holding amounts, to change the method to determine the Dealing Prices, to take into account the delegation of the investment management functions to AXA group entities.
2. Any other business

Proposed amendments to the articles of incorporation and proxies can be obtained at the registered office of the Company at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Voting

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of 2/3 of shares present or represented at the meeting. No quorum of presence is required for the meeting to be validly held.

Each whole Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send duly completed proxy forms to the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, and, in any event not later than five days prior to the date of the meeting.

- ¹ Article 3 is amended by replacing the second paragraph so that it reads as follows:

«The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30 March, 1988 regarding collective investment undertaking or any legislative replacements or amendment thereof (the «Law»).

II (01294/755/33)

By order of the Board of Directors.

HOLDING PAPERMILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 6 mai 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (01359/000/16)

FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.980.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 3 mai 2002 à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette Assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société.

II (01331/550/19)

Le Conseil d'Administration.

PELIAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 77.545.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01363/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.093.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01374/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCOTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.458.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01375/045/17)

Le Conseil d'Administration.

VININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.011.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01376/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SYDIL FINANCIAL SOCIETE ANONYME HOLDING.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.615.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2002 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- h. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- i. divers.

II (01379/045/19)

Le Conseil d'Administration.

BOOBSY CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 70.903.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01404/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 2 May 2002 with the following Agenda:

Agenda:

1. To approve the reports of the Board and of the Statutory Auditor as of 31 December 2001
2. To approve the Balance Sheet as of 31 December 2001, and the Profit and Loss Statement as at 31 December 2001
3. Allocation of the results
4. Ratification of the appointment of Mr Stefan Linder as Director of the Company effective 18 September 2001
5. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2001
6. Statutory Elections
7. Miscellaneous

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company at 12.00 a.m. on 2 May 2002 with the following Agenda:

Agenda:

1. Change of the Company name from ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. into ORIFLAME COSMETICS S.A.
2. Amendment of Article 1 in order to reflect the above change
3. Fixing of the authorised share capital at EUR 102,400,000
4. Amendment of Article 5 in order to reflect the above change

8th March 2002.

II (01382/000/27)

The Board of Directors.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.856.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 30, 2002 at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2001;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01632/755/24)

The Board of Directors.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Die Aktionäre der SICAV BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am 30. April 2002 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für drei Jahre
5. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr
6. Verschiedenes

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien bis spätestens am 19. April 2002 am Sitz der Gesellschaft oder bei folgender Adresse hinterlegen:

In Luxemburg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxemburg

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung kein besonderes Quorum verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden können. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

II (01449/755/26)

Der Verwaltungsrat.

GEFIP EUROLAND QUANTITATIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.100.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de GEFIP EUROLAND QUANTITATIF, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 2 mai 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée, sont priés de faire connaître à la Société par écrit (lettre ou procuration) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée leur intention d'y participer.

Pour le Conseil d'Administration
BNP PARIBAS LUXEMBOURG

II (01549/755/28)

TOP TEN MULTIFONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.287.

The Shareholders of TOP TEN MULTIFONDS Sicav (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered Office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 2nd May 2002 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Statutory Auditor's report.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2001.

5. Election or re-election of the Directors and of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.

6. Any other business.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 30th April 2002.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not to be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 30th April 2002 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

II (01669/755/29)

The Board of Directors.

AQUILEIA FUND OF FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.207.

The Shareholders of AQUILEIA FUND OF FUND SICAV (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered Office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 2nd May 2002 at 3.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Statutory Auditor's report.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2001.
5. Election or re-election of the Directors and of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.
6. Any other business.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 30th April 2002.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not to be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 30th April 2002 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

II (01670/755/29)

The Board of Directors.